

# Tarifs 2020 sur la distribution de l'eau potable

Le Conseil municipal de Savièse,

Vu l'annexe 1 du règlement sur la distribution de l'eau potable, approuve,

par sa séance du 20 décembre 2019, les tarifs suivants qui seront appliqués **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020** :

## I. Taxe unique de raccordement

Zone B	⇒	<b>CHF 2.40</b> HT par m <sup>3</sup> SIA
Zone A (consortages)	⇒	tarif zone B / 2

## II. Taxe annuelle d'utilisation

### a) Taxe de base réseau d'approvisionnement communal :

#### Particuliers

La taxe de base annuelle est fixée :

#### i. par ménage à **CHF 38.00 HT**

montant multiplié par les pondérations suivantes en fonction du nombre de pièces selon 3 catégories :

- jusqu'à 2 pièces : montant multiplié par 0.60
- jusqu'à 3.5 pièces : montant multiplié par 1.20
- plus de 3.5 pièces : montant multiplié par 1.40

#### Entreprises

La taxe de base annuelle est fixée :

#### i. par entreprise, selon le genre d'activité sur la base d'une classification définie en annexe 2 du règlement sur la distribution de l'eau potable :

<b>Groupe 1 :</b>	CHF <b>35.00 HT</b>
<b>Groupe 2 :</b>	CHF <b>70.00 HT</b>
<b>Groupe 3 :</b>	CHF <b>90.00 HT</b>
<b>Groupe 4 :</b>	CHF <b>80.00 HT</b>
<b>Groupe 5 :</b>	CHF <b>70.00 HT</b>

**b) Taxe de base réseau de distribution de la zone B :**

**Particuliers**

La taxe de base annuelle est fixée :

- i. par ménage à **CHF 73.00 HT**

montant multiplié par les pondérations suivantes en fonction du nombre de pièces selon 3 catégories :

- jusqu'à 2 pièces : montant multiplié par 0.60
- jusqu'à 3.5 pièces : montant multiplié par 1.20
- plus de 3.5 pièces : montant multiplié par 1.40

**Entreprises**

La taxe de base annuelle est fixée :

- i. par entreprise, selon le genre d'activité sur la base d'une classification définie en annexe 2 du règlement sur la distribution de l'eau potable :

<b>Groupe 1 :</b>	≤ EPT	CHF <b>70.00 HT</b>
<b>Groupe 1 :</b>	> EPT	CHF <b>100.00 HT</b>
<b>Groupe 2 :</b>		CHF <b>135.00 HT</b>
<b>Groupe 3 :</b>		CHF <b>175.00 HT</b>
<b>Groupe 4 :</b>		CHF <b>160.00 HT</b>
<b>Groupe 5 :</b>		CHF <b>135.00 HT</b>

**c) Taxe variable :**

**Particuliers**

La taxe annuelle est fixée :

- i. Personnes physiques résidant dans la Commune de façon permanente, y compris camping à l'année (résidence principale) :
- La taxe variable annuelle par m<sup>3</sup> d'eau potable est fixée selon relevé de compteur, au tarif de **CHF 0.39 HT.**
  - A défaut de compteur, par forfait de m<sup>3</sup> au tarif ci-dessus, par personne physique composant le ménage résidant dans la Commune de façon permanente, **70 m<sup>3</sup>/an** multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitants (cf. table du règlement sur la distribution de l'eau potable, page 21).

ii. Personnes physiques sans résidence permanente dans la Commune (résidence secondaire, y compris les caravanes fixes, tels que mobilhomes, étudiants) :

- La taxe variable annuelle par m<sup>3</sup> d'eau potable est fixée, selon relevé de compteur, au tarif de **CHF 0.39 HT.**
- A défaut de compteur, par forfait de m<sup>3</sup> au tarif ci-dessus, par personne calculé sur la base du nombre de chambre(s) (1 chambre = 1 personne, 70m<sup>3</sup>/an multiplié par le tableau de facteur d'équivalence ci-dessus et pondéré par un coefficient de **0.3.**

### Entreprises

La taxe variable annuelle est fixée :

- La taxe variable annuelle par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée selon relevé de compteur, est fixée au tarif de **CHF 0.39 HT.**
- A défaut de compteur, par forfait m<sup>3</sup> selon appartenance à un des groupes suivants :

<b>Groupe 1 :</b>	20 m3	par EPT converti à l'année
<b>Groupe 2 :</b>	60 m3	par EPT converti à l'année
<b>Groupe 3 :</b>	100 m3	par EPT converti à l'année
<b>Groupe 4 :</b>	3 m <sup>3</sup>	par place assise. (Les places en terrasse comptent pour 50%)
<b>Groupe 5 :</b>	12 m3	par lit

### III. Location compteur :

La location annuelle des compteurs est fixée à **CHF 20.00 HT.**

### IV. Taxe irrigation :

**Cas particuliers selon article 9 du règlement sur la distribution d'eau potable :**

La taxe annuelle d'irrigation est fixée :

- i. par m<sup>2</sup> de surface de parcelle à **CHF 0.20 HT.**

### V. Piscine :

A défaut de compteur, une taxe annuelle supplémentaire pour piscine par forfait au m<sup>3</sup> est fixée :

- i. par m<sup>3</sup> de volume de la piscine à **CHF 1.00 HT.**

Ainsi adopté par le Conseil communal de Savièse le 20.12.2019.

**MUNICIPALITE DE SAVIESE**

Le Président  
*S. Dumoulin*

La Secrétaire  
*M.-N. Reynard*